

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Rapport

Entretien avec Frédéric Bibal

#### 13 novembre : vers une reconnaissance du préjudice d'angoisse pour les victimes ?

Propos recueillis par Jonathan Vayr

### CHRONIQUE

Page 7

#### ■ Personnes / Famille

Par le Centre de recherche droits et perspectives du droit (CRDP) (EA 4487) – L'ERADP de l'université de Lille 2 Droit et Santé

#### Droits de l'enfant : chronique d'actualité législative et jurisprudentielle n° 13 (6<sup>e</sup> partie et fin)

### CULTURE

Page 15

#### ■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

#### Un cours au Cordon Bleu

## ACTUALITÉ

### Rapport



### 13 novembre : vers une reconnaissance du préjudice d'angoisse pour les victimes ? <sup>122n7</sup>

Entretien avec Frédéric BIBAL, avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit de la réparation du dommage

Propos recueillis par Jonathan VAYR

Fruit du travail de 170 avocats sur une année, le « Livre blanc » a été présenté début novembre à la maison du barreau de Paris. L'enjeu : faire reconnaître le préjudice d'angoisse dans l'indemnisation des victimes du 13 novembre et assurer une prise en charge individualisée des dommages subis par les victimes. Les avocats demandent également une reconnaissance du préjudice d'attente pour les proches des victimes.

Contrairement à d'autres catastrophes, le « préjudice d'angoisse » n'est pour l'instant pas reconnu par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) dans le cadre de l'indemnisation des victimes des attentats du 13 novembre 2015. La réclamation de la prise en compte de ce préjudice était donc au cœur du « Livre blanc sur les préjudices subis lors des attentats » sur lequel 170 avocats du barreau de Paris ont travaillé durant un an. Un préjudice défini comme « une souffrance supplémentaire » résultant de « la conscience d'une mort imminente » et de « l'angoisse existentielle ». Les avocats ont également demandé à ce que soit reconnu le « préjudice d'attente » pour les proches, ce qui pourrait leur faire bénéficier d'un dédom-

agement au titre des « circonstances éprouvantes dans lesquelles les victimes par ricochet ont été informées de l'état de santé ou du décès ».

Cité en exemple par le groupe de spécialistes, l'accident de car de Puissegui, qui a fait 43 morts le 23 octobre 2015. Dans ce cas précis, les victimes avaient perçu 50 000 € au titre du préjudice d'angoisse subi. Les avocats signataires du Livre blanc demandent donc une mise à niveau au vu de la jurisprudence. « Il ne s'agit pas d'une posture. Il faut que les droits des victimes soient respectés et que l'intégralité des préjudices soit prise en compte », estime M<sup>e</sup> Dominique Attias, vice-bâtonnière du barreau de Paris.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34